

UN DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION PARTENARIAL

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

4 mai 2023



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE..... | 3 |
| 1.1 GOUVERNANCE PARTAGEE ET SUIVI OPERATIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE DE LA CA2BM | 3 |
| 1.2 INSTANCES DE SUIVI ET D’EVALUATION | 3 |
| 1.3 DOCUMENTS DE SUIVI ET D’EVALUATION | 3 |
| 2 MOBILISATION DES PARTENAIRES DE L’ELABORATION DU PLAN CLIMAT- AIR-ENERGIE DANS SA MISE EN ŒUVRE | 5 |
| 3 ARTICULATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE DE LA CA2BM AVEC LES DOCUMENTS STRATEGIQUES ET DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE | 6 |
| 3.1 COHERENCE DE LA DOCUMENTATION STRATEGIQUE APPLICABLE AU TERRITOIRE..... | 6 |
| 4 TABLEAU DE BORD DE SUIVI ET D’EVALUATION..... | 11 |
| 4.1. Philosophie | 11 |
| 4.2. Mode d’emploi..... | 11 |
| 5 ANNEXES | 13 |

1 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

1.1 GOUVERNANCE PARTAGÉE ET SUIVI OPERATIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE DE LA CA2BM

Le dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre à la CA2BM de garder le cap sur le niveau d'ambition fixé et de mettre en œuvre concrètement le plan d'actions proposé. Il précise les moyens pour suivre l'avancée des actions, évaluer les résultats et assurer la mobilisation à l'ensemble des acteurs du territoire sur la durée. Il précise également l'articulation avec les autres documents stratégiques et de planification du territoire de la CA2BM.

1.2 INSTANCES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le pilotage, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Plan climat-air-énergie-territorial (PCAET) de la CA2BM se formalisera par la mise en place d'un **Comité de suivi partenarial**.

Constitué d'une dizaine de personnes (élus référents, agents communautaires et communaux et personnes ressources issues des structures institutionnelles en Région), le Comité de suivi est l'instance de pilotage du PCAET. Il se réunit **tous les 4 mois** (3 fois par an) et constitue le garant de la bonne atteinte des objectifs fixés et de la mise en œuvre des actions identifiées dans le Plan d'actions. En fonction des sujets abordés, des experts thématiques pourront occasionnellement compléter la composition de ce Comité.

Le Comité de suivi partenarial récurrent procède à la bonne coordination des projets, lève les principaux freins à leur réalisation et effectue, le cas échéant, des arbitrages quant à leur priorisation. Ce Comité mettra à jour le tableau des indicateurs de suivi.

1.3 DOCUMENTS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation du PCAET de la CA2BM se formalisera sous trois formes selon les temporalités.

- **Évaluation intermédiaire**

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial précise : « Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ».

La CA2BM s'engage donc à réaliser en 2026 une évaluation intermédiaire du Plan Climat qui comprendra une analyse des résultats du Plan d'actions après 3 ans de mise en œuvre. Elle comparera ces données aux objectifs de la Stratégie du Plan et de ceux du Schéma Régional Climat-Air-Énergie ainsi que du Plan de Protection de l'Atmosphère en vigueur à cette date. Elle pourra également donner lieu à une réévaluation des objectifs et du plan d'actions.

Ce rapport intermédiaire sera mis à disposition du public a minima sur le site internet de l'agglomération. Il fera également l'objet d'une diffusion spécifique auprès des partenaires de l'agglomération qui y ont contribué – notamment à l'occasion des ateliers thématiques tenus en septembre 2022 pour établir le plan d'action du PCAET.

- **Bilan annuel**

La CA2BM réalisera annuellement un rapport du suivi du Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Ce bilan annuel sera réalisé et présenté en amont du vote du budget qui a lieu au mois de mars. Les objectifs du bilan annuel permettront de :

- Apporter une vision globale de la démarche et de son impact,
- Déterminer si les moyens mis en œuvre (humains, techniques, financiers) sont suffisants pour atteindre les objectifs,
- Faire apparaître les conditions de succès (à reproduire),
- Identifier les freins (à anticiper ou contourner) et les erreurs (à ne pas reproduire),
- Evaluer la qualité de la concertation et de la mobilisation

Cette démarche de bilan contribuera à (re)préparer le terrain pour la suite, sur la base :

- de recommandations opérationnelles,
- d'une révision éventuelle des priorités et de l'affectation des ressources,
- d'une confirmation de la stratégie ou si besoin, de préconisations en vue de sa redéfinition.

- **Tableau de bord**

Afin d'assurer une évaluation régulière de l'avancée du Plan Climat-Air-Énergie de la CA2BM, l'agglomération dispose d'un outil opérationnel de suivi. Ce « Tableau de Bord », mis à jour au fil des remontées d'information, est présenté en fin de document.

2 MOBILISATION DES PARTENAIRES DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DANS SA MISE EN ŒUVRE

Le climat, l'air et l'énergie sont l'affaire de tous : pour agir efficacement à l'échelle de son territoire et atteindre les objectifs ambitieux qu'elle a fixés dans le cadre de son Plan Climat, l'agglomération ne pourra pas agir seule. Les partenaires locaux ont un rôle majeur à jouer dans la définition de la trajectoire à suivre et des actions à mettre en œuvre : la contribution et l'implication larges des citoyens, des associations, des universités et laboratoires, des industriels et producteurs d'énergie, des entreprises du secteur tertiaire, et bien sûr des collectivités seront les clefs de la réussite du PCAET de la CA2BM.

L'agglomération a organisé plusieurs ateliers de co-construction qui ont jalonné les 3 étapes de l'élaboration du PCAET :

- 1) La phase de diagnostic
- 2) L'élaboration de la stratégie
- 3) L'élaboration du plan d'action.

Des ateliers ont été organisés en novembre 2019 avec les parties prenantes du territoire pour présenter le diagnostic et l'alimenter des retours des participants.

Deux ateliers de la phase Stratégie ont ensuite permis de recueillir l'ensemble des actions menées par la collectivité en matière de transition écologique, et de définir collectivement le niveau d'ambition réaliste à se donner sur chacun des pans du PCAET.

Enfin 6 ateliers thématique ont été organisés en septembre 2022 avec les acteurs du territoire pour co-construire le Plan d'actions.

3 ARTICULATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE DE LA CA2BM AVEC LES DOCUMENTS STRATEGIQUES ET DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE

3.1 COHERENCE DE LA DOCUMENTATION STRATEGIQUE APPLICABLE AU TERRITOIRE

Conformément au décret 2016-849 du 28 juin 2016, les objectifs stratégiques à aborder par la stratégie territoriale d'un PCAET doivent porter sur les domaines suivants :

1. Réduction des **émissions de gaz à effet de serre**,
2. Renforcement du **stockage de carbone** sur le territoire,
3. Maîtrise de la **consommation d'énergie** finale,
4. Production et consommation des **énergies renouvelables**, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les **réseaux de chaleur**,
6. Productions **biosourcées** à usage autre qu'alimentaires,
7. Réduction des émissions de **polluants atmosphériques** et de leur concentration,
8. Evolution coordonnée des **réseaux énergétiques**,
9. Résilience et adaptation au **changement climatique**

Comme tout document de planification, le PCAET de la CA2BM se doit d'être cohérent avec les documents de stratégie et de planification des échelles supérieures : nationale et régionale – notamment la loi Energie-Climat, la Stratégie Nationale Bas-Carbone, et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Il s'agit de préciser ici l'articulation entre le PCAET de la CA2BM et les autres documents territoriaux traitant des différentes politiques sectorielles qui influent sur les objectifs stratégiques du PCAET précédemment mentionnés.

Dans cette perspective, la documentation stratégique du territoire a fait l'objet d'une analyse détaillée par thématique :

- La mobilité
- L'habitat
- La gestion des déchets
- Le développement économique
- Les pratiques agricoles
- La gestion de l'eau
- La préservation du patrimoine naturel
- La prévention, adaptation et mitigation des risques environnementaux et climatiques
- L'énergie.

Cette analyse confirme la cohérence des objectifs et du plan d'action du PCAET avec la documentation stratégique du territoire.

- **La mobilité dans les documents stratégiques**

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) fixe également au territoire des objectifs en matière de mobilité :

- Développement des modes de déplacements durables sur le territoire pour encourager les déplacements actifs
- Limitation de l'autosolisme

- Mise en avant des mobilités douces intra-communales vers les lieux les plus fréquentés
- Développement des modes de transports fonctionnant aux énergies alternatives
- Prise en compte de la mobilité dans l'organisation des secteurs d'aménagement (mobilité douce, proximité des centralités urbaines et de proximité, proximité des gares, ...)
- Valorisation et amélioration des offres de transports existantes et création de transports à la demande entre communes rurales, pour réduire la part des déplacements automobiles
- Adaptation des aménagements de stationnements dans les zones à enjeux et réponse aux besoins éventuels.

Le PLUi fixe par ailleurs les objectifs suivants :

- Développement des stationnements permettant le covoiturage
- Développement d'une offre plus qualitative de parkings : végétalisation et éviter les revêtements noirs
- Développement des mobilités douces – pédestres et cyclables
- Développement des liaisons douces le long du littoral.

Cela se traduit dans le plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui fixe au territoire les orientations suivantes :

- Faire évoluer le réseau routier et les usages de la voiture individuelle
- Renforcer l'attractivité de l'offre de transports collectifs sur le territoire
- Faire émerger un véritable écosystème vélo à l'échelle communautaire
- Être acteur du changement de pratique en matière de mobilité
- Mettre en cohérence aménagement territorial et politique de mobilité

- **La politique de l'habitat dans la documentation stratégique**

Le CRTE fixe les objectifs suivants :

- Générer une dynamique locale de réhabilitation des logements, traduisant une mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Renforcer la réhabilitation du parc privé ancien en se fixant les orientations suivantes : la lutte contre l'habitat indigne/insalubre/dégradé, la réhabilitation thermique qualitative, la stratégie d'adaptation à la perte de mobilité et au vieillissement ;
- Poursuivre le conseil personnalisé dans les projets : sensibilisation aux économies d'énergies
- Mener une politique de réhabilitation des bâtiments vacants ;
- Mener des études préalables à des travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics.

Le PLUi fixe des objectifs en matière de :

- Provision de logements sociaux
- Lutte contre les logements vacants

- **La politique de gestion des déchets dans la documentation stratégique**

Le CRTE fixe les objectifs suivants :

- Poursuivre des actions de sensibilisation et de prévention des déchets (notamment en période estivale)
- Adapter les centres de tri selon la typologie et le tonnage des déchets récoltés (éviter, réduire l'exportation des déchets pour traitement)
- Prendre en compte les évolutions : obligation de mettre en place un tri à la source des biodéchets par compostage domestique et partagé ou collecte séparée au 31 décembre 2023
- Développer des colonnes enterrées et des points d'apports végétaux ;

Le PLUi fait état des actions menées par la CA2BM en termes de gestion des déchets : cela inclut la mise en place d'un guide pratique à destination des habitants et la distribution de plus de 250 composteurs.

- **Le développement économique dans la documentation stratégique**

Le PLUi, le CRTE et le Contrat de Rayonnement Touristique définissent les orientations suivantes :

- Renforcement du tri-pôles Berck, Le Touquet/Etaples et Montreuil.
- Développement de l'artisanat avec davantage de diversification des secteurs d'activités et d'entreprises locales
- Préservation des commerces et des équipements selon le secteur urbain (rue marchande) ou le secteur rural (tissu mixte)
- Appui aux artisans et aux commerçants en répondant aux besoins de foncier et accompagnant la transition vers de nouveaux modes de consommation
- Proposition d'offres immobilières adaptées aux TPE/PME (pépinières, coworking, ...)
- Maillage du territoire afin de développer une économie locale de proximité (artisanat, PME)
- Pérennisation d'une offre de commerces de proximité dans le secteur alimentaire
- Maintien et développement des activités du secteur de l'industrie
- Développement d'un ou plusieurs cursus de formations (industries, secteur du bâtiment, ...) pour s'adapter au tissu local
- Pérennisation de l'économie spécifique du territoire générant énormément d'emplois sur le territoire (social-santé et touristique)
- Réaménagement des structures d'accueil des activités nautiques en vue d'augmenter le tourisme
- Promotion et développement des équipements spécifiques : aérodrome, aéroport, bases nautiques, ports et hippodromes
- Promotion et diversification des structures de loisirs afin de permettre l'évolution et la création d'hébergements touristiques (y compris insolite) en fonction des besoins et complémentaires entre la façade littorale et l'arrière-pays
- Valorisation des spécificités du territoire pour un tourisme différencié et complémentaire entre le tourisme balnéaire et tourisme vert
- Développement du tourisme d'affaires
- Développement de l'offre d'hébergement en arrière-littoral : tourisme vert de haute qualité environnementale (Colline-Beaumont)
- Développement des sports de nature
- Planification d'espaces de stationnement de délestages ponctuels et provisoires permettant d'aérer les façades balnéaires lors de gros évènements (RICV, Enduro...)

- **Les pratiques agricoles dans la documentation stratégique**

Les objectifs agricoles 2030 sont en cohérence avec les objectifs du PLUiH (dont le PADD) et ceux du CRTE :

- Préserver et à développer la vente en circuits courts
- Maintenir la diversité des productions et renforcer la concertation avec les agriculteurs
- Développer des productions non alimentaires, à vocation énergétique par exemple (méthanisation, photovoltaïque, ...) ou l'installation de nouvelles entreprises agro-alimentaires
- Renforcer la visibilité par la mise en place d'une logique de gamme
- Développer les exploitations en agriculture biologique
- Engager une réflexion sur les productions agricoles alimentaires du territoire, leur transformation et leur commercialisation à l'échelle local

- **La gestion de l'eau**

Le PLUi stipule que, dans un contexte de changement climatique, la préservation de la ressource en eau est un enjeu majeur. Plusieurs actions peuvent contribuer à limiter les prélèvements nécessaires pour assurer l'alimentation en eau potable :

- L'amélioration des réseaux de distribution pour limiter les fuites et la perte en eau dans le réseau de distribution ;
- La réutilisation des eaux pluviales pour certains usages comme l'arrosage, le nettoyage des véhicules ou encore les douches et l'utilisation de la chasse d'eau ;
- La prévention et la sensibilisation des ménages à l'économie de l'eau potable.

Le CRTE fixe les objectifs suivants :

- Préservation de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité et la protection des champs de captage
- Mise en œuvre du Contrat Global de l'Eau
- Réalisation de mesures visant à améliorer les réseaux de collecte des eaux usées, les performances des stations de traitements des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la réduction de déversement de rejets pollués vers les milieux naturels
- Dépollution de certains sites qui ont un lien dans l'élévation du taux de nitrates des eaux
- Projet de construction d'une usine de filtration des eaux du champ captant d'Airon-Saint-Vaast (usine de traitement de nitrate)
- Déclinaison des enjeux du SAGE de la Canche et de l'Authie, respectivement en phase de révision et en cours d'élaboration dans les documents d'urbanisme (PLUi-h en cours d'élaboration) et les projets d'aménagements futurs
- Amélioration des réseaux de distribution pour limiter les fuites et la perte en eau dans le réseau de distribution
- Prévention et la sensibilisation à l'économie de l'eau potable (campagne de distribution de récupérateurs d'eaux, ...)
- Réutilisation des eaux pluviales pour certains usages (arrosage, nettoyage des véhicules...)
- Aménager l'espace en utilisant des techniques de filtration des eaux pluviales (noues, enherbement, gestion différenciée, chaussées réservoirs, ...)

- **La préservation du patrimoine naturel dans la documentation stratégique**

Le CRTE, le PLUi et le Schéma Espaces Naturels fixent les objectifs suivants :

- La préservation des espaces remarquables de la CA2BM, par un zonage ainsi qu'une gestion adaptée
- La prise en compte des zones humides dans certains projets de construction (réalisation d'une caractérisation de zone humide en amont de tout projet de construction ou classement en zone non constructible)
- La préservation de la fonctionnalité des continuités écologiques ainsi que leur restauration et leur création (notamment pour les espaces boisés)
- L'intégration et la prise en compte de la fonctionnalité des continuités écologiques dans les projets d'urbanisation (conciliation entre le développement urbain et le maintien de la fonctionnalité écologique)
- Une meilleure prise en compte des fonctionnalités des zones humides au regard des enjeux de gestion de l'eau (limiter les risques de ruissellements, d'inondations, ...)

- **La prévention, l'adaptation et l'atténuation des risques dans les documents d'urbanisme réglementaire**

Le CRTE et le PAPI (Programme d'action de prévention des Inondations) fixent les objectifs suivants :

- Prévention des risques littoraux et d'inondation par la maîtrise d'urbanisation

- Intégration des scénarios d'évolution du territoire au regard du changement climatique (érosion du littoral, hausse du niveau de la mer) dans le projet de territoire
- Adaptation du territoire et le renforcement de sa résilience faces aux risques littoraux et d'inondation via le maintien d'éléments naturels, semi-naturels et structurants du paysage pour réduire l'importance des phénomènes d'inondation (zone de stockage et d'écoulements des eaux)
- Poursuite de la pose d'ouvrages pour limiter les risques d'inondations
- Poursuite des actions en faveur de la prévention des risques de submersion et de recul de trait de côte (endiguement, ensablement Bois de Sapins...)
- Mise en lien des actions du PAPI BSA/Canche avec les documents d'urbanisme
- Limitation de l'artificialisation des sols tout en prenant en compte le recul stratégique du trait de côte qui va imposer une recomposition du littoral
- Réhabilitation des friches urbaines au sein du territoire
- Réinvestissement au sein du tissu urbain existant
- Reconquête des locaux commerciaux vacants
- Amélioration de la qualité du bâti des centres-villes

- **L'énergie dans la documentation stratégique**

Le CRTE fixe les orientations suivantes :

- Réduction de la forte dépendance énergétique
- Réduction des émissions de G.E.S par des pistes d'évolutions transversales (énergies renouvelables, renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois, évolution des pratiques culturelles limitant le nombre de passage d'engins agricoles et sylvicoles, réduction des déplacements motorisés, rénovation thermique des bâtiments, ...)
- Développement d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, hydroélectricité, méthanisation...)
- Développement de nouveaux projets de méthanisation, prenant avantage de la forte caractéristique agricole du territoire
- Prise en compte de la pollution lumineuse dans les futurs projets urbains et dans les réflexions de la collectivité concernant la gestion de l'éclairage public
- Limitation de l'impact carbone de la construction neuve (stratégie d'économie circulaire)

4 TABLEAU DE BORD DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

4.1. Philosophie

Au stade de la mise en œuvre, il s'agira de réunir les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie territoriale en matière de :

- Réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques,
- Limitation des émissions et des concentrations des polluants atmosphériques,
- Adaptation aux effets des changements climatiques.

La définition d'un tableau de bord de suivi et d'évaluation du Plan Climat-Air-Énergie de l'agglomération répond à plusieurs enjeux :

- **Analyser la pertinence de l'action**

Chaque action du Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs de la stratégie fixée par le PCAET. Le tableau de bord permet de tracer les finalités auxquelles chaque action contribue et de les replacer au regard du diagnostic territorial réalisé. Ainsi, à chaque enjeu et risque identifiés dans les parties précédentes doit correspondre une action ou une série d'actions spécifiques.

- **Analyser l'efficacité de l'action**

Le tableau de bord et sa mise à jour doivent permettre d'évaluer les résultats effectifs de chaque action. D'un coup d'œil rapide, le lecteur comprendra quelles actions ont été effectivement conduites et leur niveau d'achèvement, quels en sont les résultats opérationnels à petite et grande échelle... L'idée est, qu'à terme, il synthétise les retours d'expérience de chacune des actions et renseigne sur son efficacité au regard de ses objectifs.

- **Analyser la cohérence et l'utilité de la démarche**

Une évaluation sera réalisée au travers de ce tableau de bord après 3 ans de mise en œuvre du PCAET. Un suivi annuel du plan d'actions sera également mis en œuvre. L'analyse de l'évolution des indicateurs macroscopiques en termes de qualité de l'air, d'émissions de GES et de vulnérabilité aux effets du changement climatique, tels que renseignés lors de la phase de diagnostic, se fera en parallèle. Les enseignements tirés de ce rapprochement permettront de juger autant que faire se peut de la pertinence du plan d'actions au regard de l'ambition, que ce soit en termes de thématiques investies ou non, de calendrier, de portage politique, de partenariat, de moyens, etc. L'évaluation à 3 ans sera ainsi l'occasion de réajuster le contenu du plan d'actions pour renforcer l'efficacité de la démarche globale.

4.2. Mode d'emploi

Le tableau de bord regroupe l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension, au suivi et à l'évaluation du Plan d'actions. Il comporte :

- **L'axe stratégique dans lequel s'insère l'action**

Les actions du plan d'action sont regroupées par référence et objectifs. Elles sont déclinées par « axe », correspondant aux compétences de l'agglomération. Ainsi, les actions s'insèrent dans un des sept axes stratégiques suivants :

1. Piloter le PCAET
2. Conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités
3. Favoriser la mobilité bas-carbone
4. Agir pour des logements sobres

5. Développer la production d'énergies renouvelables locales pour réduire la dépendance énergétique du territoire
6. Définir un aménagement du territoire durable et résilient
7. Faire de la ruralité et du tourisme deux piliers de la transition écologique du territoire.

- **Les actions**

Chacune des actions identifiées dans le Plan d'actions du PCAET fait l'objet d'une fiche-action fournissant l'ensemble des éléments stratégiques et opérationnels relatifs à celle-ci. Y est décrit le contexte du territoire dans lequel l'action s'inscrit, ainsi que les tâches par lesquelles l'action sera mise en œuvre. Un tableau synthétique est présenté sur chacune des fiches-action, afin d'identifier les acteurs concernés, ainsi que le calendrier prévisionnel de l'action concernée.

- **La priorisation des tâches**

Les tâches qui composent chaque action sont rappelées dans le tableau de suivi. Afin de guider au mieux leur mise à l'agenda, elles font l'objet d'une priorisation sur une échelle de 1 (la plus prioritaire) à 3 (la moins prioritaire).

- **Les indicateurs de suivi**

Le tableau de bord distingue deux types d'indicateurs. Les indicateurs « de suivi » correspondent à ce qui est directement quantifiable et lié à chaque tâche attachée à l'action du Plan d'action, par exemple un nombre de stationnements vélo.

Le dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre de communiquer sur la progression de sa stratégie climatique et énergétique en apportant une vision quantifiée. L'agglomération a veillé à retenir des indicateurs :

- parlants en termes de politique publique ;
- compréhensibles pour le grand public ;
- aisément compilables.

Ces derniers permettent de suivre le déploiement de l'action d'un point de vue opérationnel avec une vision chiffrée des gains réalisés.

- **Les indicateurs de résultat**

Les indicateurs de résultat évaluent chaque fiche action de manière globale. Ils constituent des indicateurs intermédiaires entre les indicateurs macro (GES, consommation énergétique, etc.) et les indicateurs de suivi opérationnels.

ANNEXES

| AXES | FICHES ACTION | TÂCHES | PRIORITE | INDICATEURS SUIVI | INDICATEURS RESULTATS |
|---------------------|---|---|----------|--|--|
| 1. PILOTER LE PCAET | 1/ Mettre en place une gouvernance et une animation dédiées | Constituer un comité de suivi partenarial récurrent | 1 | 2 réunions du Comité de suivi par an | 10 actions et démarches inscrites au PCAET réalisées ou engagées par an |
| | | Imposer les objectifs du PCAET de manière transversale à l'ensemble des services | 2 | 6 groupes de travail thématiques lancés sur la période 2024-2030 3 réunions d'information et de sensibilisation par an (élus / agents / socio-professionnels) | |
| | | Créer un groupe d'entreprises pour partager et mutualiser des démarches écologiques | 3 | 1 réunion du groupe « entreprises » par an | |
| | 2/ Communiquer et sensibiliser aux enjeux de la transition écologique | Impliquer les citoyens dans la transition écologique | 2 | 3 actions / démarches / projets en lien avec les objectifs du PCAET impliquant les citoyens sur la période 2024-2030 | Part des habitants interrogés se considérant informés, sensibilisés, voire impliqués aux actions portées par l'agglomération en faveur de la transition écologique : + 25% en 2027 ; + 35% en 2030 |
| | | Mettre en place un plan de communication spécifique | 1 | Réalisation du plan de communication « Transition écologique » | |
| | 3/ Se doter de moyens financiers pour mettre en œuvre le PCAET | Identifier les budgets CA2BM à flécher sur la réalisation du plan d'action PCAET | 1 | 500 000 € par an affectés au PCAET dans les budgets des communes et de la CA2BM | 6 actions / démarches inscrites au PCAET cofinancées par an |
| | | Identifier les dispositifs de co-financement en lien avec le PCAET | 1 | +30 % de budgets supplémentaires obtenus pour les actions du PCAET dans le cadre de subventions | |

| AXES | FICHES ACTION | TÂCHES | PRIORITE | INDICATEURS SUIVI | INDICATEURS RESULTATS |
|---|--|--|----------|--|---|
| 2. CONFORTER L'EXEMPLARITE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES | 4/ Mettre en œuvre des actions symboliques de l'engagement du territoire dans la transition écologique | Viser l'obtention d'un label | 2 | Obtention du label et ou suivi trimestriel des critères d'obtention | 3 étoiles minimum au label « Climat Air Energie » |
| | | Mettre en place une part d'éco-conditionnalité au fonds de concours intercommunal et aux aides aux entreprises | 1 | 250 000 € alloués à la réalisation d'opération vertueuses d'un point de vue environnemental, via le fonds de concours 3 actions à impact environnemental positif conduites par les entreprises aidées par la CA2BM par an | |
| | 5/ Optimiser la performance énergétique du patrimoine communautaire et communal | Mettre en place un service commun "Energies" au sein de la CA2BM et à destination des communes pour accompagner l'amélioration de la performance énergétique des équipements communaux et intercommunaux | 1 | 5 actions / démarches / projets initiés / accompagnés par le référent commun "Energies" par an | |
| | | Développer des opérations pilotes de bâtiments publics exemplaires d'un point de vue énergétique | 2 | 3 opérations engagées ou réalisées sur la période 2024-2030 | |
| | | Mutualiser les commandes de travaux de rénovation énergétique entre communes | 2 | 30 commandes de travaux de rénovation passées par les communes | |
| | 6/ Favoriser la mobilité durable des agents publics | Mettre en place une organisation de travail permettant la réduction et l'optimisation des déplacements | 2 | Baisse de 20 % du nombre de kilomètres effectués en autosolisme par les agents dans le cadre professionnel (domicile – travail et déplacements professionnels) | - 20% des émissions carbone liées à la mobilité des agents sur la période 2024-2030 |
| | | Proposer aux agents des offres de mobilité partagées et mutualisées | 1 | + 25% des trajets effectués en covoiturage par les agents dans le cadre professionnel sur l'ensemble de la période 2024-2030 | |
| | | Promouvoir la pratique cyclable des agents | 2 | + 15% des déplacements effectués à vélo par les agents dans le cadre professionnel sur l'ensemble de la période 2024-2030 | |
| | 7/ Généraliser les pratiques vertueuses dans le quotidien des agents | Sensibiliser à la réduction de la consommation énergétique et de la production des déchets | 1 | - 20% des consommations énergétiques et de déchets des agents CA2BM et communaux d'ici à 2030 | - 30% des émissions carbone liées au poste « immobilisation » des agents |
| | | Accentuer les politiques d'achat responsables | 2 | 100 % marchés publics lancés par la CA2BM et les communes intègrent des clauses environnementales en 2030 | |

| AXES | FICHES ACTION | TÂCHES | PRIORITE | INDICATEURS SUIVI | INDICATEURS RESULTATS |
|--------------------------------------|---|--|----------|--|--|
| 3. FAVORISER LA MOBILITE BAS CARBONE | 8/ Réduire les déplacements autosolistes | Optimiser et mutualiser le stationnement | 2 | 70 % de taux d'occupation du stationnement dans les centres-villes | Réduction de 20 % des déplacements autosolistes d'ici 2030 |
| | | Promouvoir la ville des courtes distances | 2 | - 20 % de places de stationnement de surface d'ici 2030 | |
| | | Améliorer l'offre de covoiturage quotidien | 1 | + 20% des déplacements réalisés en covoiturage en 2030 | |
| | 9/ Développer la mobilité électrique et les carburants alternatifs durables | Coordonner un déploiement de l'électromobilité | 2 | Multiplier par 5 le nombre d'IRVE installés sur le territoire à horizon 2030 | + 15% de véhicules à carburant alternatif à horizon 2030 |
| | | Développer l'utilisation des carburants alternatifs durables | 3 | 3 projets de déploiement de flottes de véhicules à carburant alternatif à horizon 2030 | |
| | 10/ Optimiser l'offre en transport collectif | Faire une évaluation de la délégation de service public pour améliorer les offres de bus (régulières et scolaires), en bonne cohérence avec les besoins des usagers et les horaires de train | 1 | + 20% de fréquentation des transports en commun sur le territoire de la CA2BM à horizon 2030 | + 10% de la part modale TC à horizon 2030 |
| | | Améliorer et optimiser l'offre de TAD | 2 | | |
| | | Etudier la faisabilité de déploiement d'une flotte de bus au biogaz | 3 | Au moins 2 bus au biogaz en circulation à horizon 2030 | |
| | 11/ Favoriser les mobilités actives | Définir la stratégie cyclable territoriale au travers du Schéma Directeur Cyclable | 1 | Réalisation et mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable | + 20% de la part modale des piétons et cyclables |
| | | Valoriser les aménagements cyclables réalisés et poursuivre la réalisation d'aménagements et d'équipements cyclables | 2 | Nombre de kilomètres d'aménagements cyclables multipliés par 3 à horizon 2030 Nombre de stationnements vélos multiplié par 2 à horizon 2030 | |
| | | Poursuivre les aménagements des espaces publics en faveur des modes actifs et des courtes distances | 1 | Prise en compte des modes actifs dans les opérations d'aménagement (Indicateurs PLUI-H) | |

| AXES | FICHES ACTION | TÂCHES | PRIORITE | INDICATEURS SUIVI | INDICATEURS RESULTATS |
|-----------------------------------|--|---|----------|---|---|
| 4. AGIR POUR DES LOGEMENTS SOBRES | 12/ Sensibiliser et accompagner les habitants pour réduire leurs consommations | Mobiliser des "ambassadeurs" pour expérimenter des solutions de réduction des déchets, de consommation d'eau et d'énergie | 1 | 50 ambassadeurs ou familles ambassadrices à horizon 2050 1 démarche / expérimentation citoyenne engagée par an | - 20% de consommation eau / gaz / électricité des ménages |
| | | Mettre à disposition ou aider à l'acquisition d'équipements spécifiques pour réduire les déchets et les consommations d'énergies et d'eau | 2 | + 15% de ménages fournis en équipement permettant la réduction de consommation énergétique et de ressources | |
| | | Mettre en œuvre un accompagnement spécifique auprès des ménages en situation de précarité énergétique | 2 | + 15% de ménages accompagnés dans leur réduction des consommations énergétiques et de ressources | |
| | 13/ Poursuivre la réhabilitation du parc existant | Définir une charte de la réhabilitation | 1 | Rédaction de la charte | 20% du parc immobilier vétuste ou qualifié de « passoires thermiques » réhabilité |
| | | Mener une démarche proactive de lutte contre la vacance | 2 | - 2% du taux de vacance d'ici 2030 | |
| | | Limiter le taux de résidences secondaires | 3 | - 10% du Taux de résidences secondaires d'ici 2030 | |
| | 14/ Limiter au minimum l'impact carbone de la construction neuve | Faire appliquer la RE 2020 | 1 | 100% des logements neufs construits aux normes RE2020 sur l'année 2030 | - 30% du bilan carbone de la construction à horizon 2030 |
| | | Structurer un réseau d'acteurs et monter en compétence sur l'écoconstruction et la construction durable | 2 | 100% des projets de construction réalisés selon un cahier de prescriptions environnementales sur l'année 2030 | |
| | 15/ Renforcer l'aide à la rénovation des logements auprès des particuliers | Renforcer l'OPAH et abonder les dispositifs locaux d'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique | 1 | + 20% de budget global lié aux dispositifs d'ici 2030 | - 30 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel |
| | | Optimiser les moyens d'accompagnement à la réalisation des travaux d'isolation et d'amélioration de l'habitat | 2 | + 20% de dossiers instruits et + 50% d'aboutissement des dossiers | - 35% des émissions carbone du secteur résidentiel |

| AXES | FICHES ACTION | TÂCHES | PRIORITE | INDICATEURS SUIVI | INDICATEURS RESULTATS |
|---|--|--|----------|---|---|
| 5. DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES LOCALES POUR REDUIRE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE | 16/ Définir un cadre et une gouvernance à la stratégie énergétique du territoire | Elaborer un Schéma Directeur de l'Energie (SDE) | 1 | Réalisation du SDE | + 28 % d'ENR dans le mix énergétique territorial à horizon 2030 |
| | | Créer un Comité d'experts sur les ENR pour identifier les gisements et filières possibles | 2 | 1 réunion du Comité par an 2 projets de production ENR portés par les collectivités par an | |
| | 17/ Créer des synergies énergétiques | Mettre en projet un ou plusieurs réseau(x) de chaleur | 2 | 2 réseaux de chaleur / projets de production d'énergie mutualisés lancés d'ici 2030 | + 28 % d'ENR dans le mix énergétique territorial à horizon 2030 |
| | | Créer des groupes d'acteurs ayant des besoins énergétiques similaires pour mutualiser les bonnes pratiques et mettre en œuvre des projets d'ENR collectifs | 1 | 2 projets ENR en autoconsommation collective d'ici 2030 | |
| | 18/ Augmenter la production d'énergies renouvelables | Développer le solaire thermique et photovoltaïque | 1 | 6,5 GWh de production d'électricité / chaleur par le solaire en 2030 | + 28 % d'ENR dans le mix énergétique territorial à horizon 2030 |
| | | Développer la biomasse-énergie | 2 | 5 GWh de production électricité / chaleur par la biomasse en 2030 | |
| | | Exploiter la ressource "Energies marines" | 3 | Lancement d'un projet R&D sur le développement des énergies marines | |

| AXES | FICHES ACTION | TÂCHES | PRIORITE | INDICATEURS SUIVI | INDICATEURS RESULTATS |
|--|---|---|----------|--|--|
| 6. DEFINIR UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT | 19/ Inscrire la transition écologique comme un objectif structurant des documents d'urbanisme | Mobiliser les instruments utiles pour un aménagement durable | 1 | Inscriptions des prescriptions environnementales dans les PLUi-H | - 30 % des émissions de carbone des secteurs résidentiel et tertiaire |
| | | Optimiser les besoins en énergie dans les opérations d'aménagement | 2 | - 50 % de consommation énergétique des bâtiments neufs d'ici à 2030 | |
| | 20/ Intégrer les risques et le changement climatique dans la planification du territoire | Définir une stratégie d'aménagement intégrant pleinement les risques naturels | 2 | Indicateurs PLUi-H + PAPI | - 20 % de la population exposée aux risques naturels |
| | | Développer une démarche d'adaptation du territoire au changement climatique | 1 | | |
| | 21/ Préserver les sols, l'eau et la biodiversité | Elaborer un outil géomatique d'aide à la décision pour orienter une stratégie d'aménagement du territoire compatible avec l'objectif "Zéro Artificialisation Nette" | 1 | Création de l'Observatoire géomatique ZAN | 50 % de la consommation foncière d'ici 2030 par rapport à la décennie précédente Zéro Artificialisation Nette en 2050 |
| | | Protéger les cours d'eau, les champs captants, les tourbières et les zones humides et préserver la ressource en eau | 1 | Augmentation de la surface de zones humides protégées | |
| | | Préserver et créer les continuités écologiques | 2 | Augmentation de la surface totale des continuités écologiques (corridors) Augmentation du nombre d'espèces (faune et flore) présentes sur le territoire | |

| AXES | FICHES ACTION | TÂCHES | PRIORITE | INDICATEURS SUIVI | INDICATEURS RESULTATS |
|---|--|--|----------|---|---|
| 7. FAIRE DE LA RURALITE ET DU TOURISME DEUX PILIERS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE | 22/ Accompagner et inciter à des pratiques agricoles durables | Accompagner les exploitations et les pratiques agricoles vertueuses | 1 | + 10% de Surface Agricole Utile totale en bio ou engagées dans des MAEC ou PSE | - 30 % des émissions de carbone du secteur agricole |
| | | Promouvoir et accompagner une agriculture qui préserve les ressources et produit de l'énergie | 2 | + 10% d'exploitations agricoles produisant des ENR | |
| | | Développer le pâturage sur les espaces naturels et préserver les prairies | 3 | + 10% de la surface totale du territoire en pâturage et surface de prairies | |
| | 23/ Encourager une alimentation saine et locale, à faible impact environnemental | Soutenir les circuits alimentaires de proximité et la structuration de filières territoriales | 1 | Nombre de circuits et filières créées | + 20% produits locaux dans l'alimentation des habitants de la CA2BM |
| | | Introduire les produits bio et locaux dans les établissements de restauration collective et limiter le gaspillage alimentaire | 2 | + 10% de la part de produits biologiques et/ou locaux dans les établissements de restauration collective - 25% de déchets alimentaires dans la restauration collective | - 30% des émissions de carbone du secteur agricole |
| | 24/ Développer une offre touristique écoresponsable | Promouvoir une destination touristique durable et écoresponsable, en valorisant les bonnes pratiques environnementales des acteurs du territoire | 1 | Mise en œuvre d'une feuille de route stratégique « Tourisme durable » | - 30% des émissions de carbone du secteur du tourisme |
| | | Favoriser une offre de mobilité touristique <u>décarbonée</u> | 2 | + 15% de la part des déplacements des estivants en modes alternatifs à la voiture individuelle | |
| | | Développer des offres d'hébergements et d'activités touristiques de haute qualité environnementale, adaptées au changement climatique | 2 | - 30% de la consommation énergétique des établissements touristiques + 10% d'établissement touristiques certifiés | |